

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS5793

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XIII. – Chaque 1^{er} janvier, les salariés et fonctionnaires qui pourraient bénéficier d'une retraite progressive dans les 24 mois à venir, en sont informés par leurs employeurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreux salariés et fonctionnaires ignorent aujourd'hui qu'ils ont droit à une retraite progressive.

Dès lors, cet amendement prévoit que chaque 1^{er} janvier, les salariés et fonctionnaires qui pourraient bénéficier d'une retraite progressive dans les 24 mois à venir, en sont informés par leurs employeurs.